

Décret n° 2010-1105 du 20 septembre 2010 relevant le plafond des ressources prises en compte pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé

20/09/2010

Ce texte procède à la revalorisation annuelle du plafond de ressources conformément aux règles établies à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale qui prévoient qu'elle tient compte de l'évolution des prix.